

CSD CGT 32
28 rue Gambetta
32000 AUCH
Tél : 06.66.35.94.46



Madame, Monsieur le-la
Maire Madame, Monsieur
le-la Président(e).

Auch, le 28 mars 2025 Vu pour être annexé à la délibération
en date du 31 MARS 2025



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Madame, Monsieur le, la Maire Madame, Monsieur le, la Président(e).

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 modifie l'article L822-3 du Code général de la fonction publique qui disposait jusqu'à présent qu'en cas d'arrêt maladie, pendant trois mois, le fonctionnaire perçoit l'intégralité de son traitement. Les mots « l'intégralité » ont été remplacés par « 90 % ».

Avec la parution de la loi de finances au Journal officiel, à partir du 1er mars, l'indemnisation des agents en arrêt maladie va passer de 100 % à 90 %. La déduction de 10 % s'appliquant au traitement indiciaire brut.

Le 19 février dernier, l'ensemble des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA) et, fait notable, la **représentation des employeurs territoriaux, toutes appartenances politiques confondues**, ont voté contre le décret d'application de cette mesure au Conseil Commun de la Fonction Publique.

Selon les premières estimations, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation.

Il faut également rappeler que ces agents, dont la rémunération est déjà très basse, ont un taux d'absence pour raison de santé deux fois supérieur à celui des autres catégories de la Fonction Publique Territoriale en raison de la pénibilité de leurs métiers et de l'usure professionnelle qui est liée.

Cette baisse de la rémunération constitue une régression majeure des conditions de vie et de travail des personnels. Elle est d'autant plus inadmissible qu'elle vient après la signature d'un accord Prévoyance (*en cours de transposition*) qui engage les signataires – syndicats et représentants des élus territoriaux – à améliorer la couverture existante.

Par la voix de son porte-parole, Philippe Laurent, maire de Sceaux, la Coordination des employeurs locaux a demandé la possibilité pour les collectivités territoriales de maintenir la rémunération à 100 % en vertu du principe de la libre administration.

Au titre de la parité avec le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent une rémunération à 100 % pendant les arrêts maladie. De tels accords concernent 70 % des salariés du privé.

Comme le rappelle la Coordination des employeurs territoriaux, le maintien de la rémunération à 100 % ne constitue pas « une dépense supplémentaire », puisqu'elle est déjà en vigueur. En outre alors que les temps sont à la simplification des actes administratifs et à l'efficacité, cette réduction de la rémunération obligerait les collectivités à ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent se trouve en arrêt maladie. Autant de lourdeur administrative.

La Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics Territoriaux du GERS soutient cette démarche. Elle vous demande Madame, Monsieur le, la Maire Madame, Monsieur le, la Président(e). Présidente de bien vouloir faire délibérer votre conseil communautaire pour le maintien d'une indemnisation à 100 % des arrêts maladie.

Dans l'attente de nous lire et d'un retour de votre part.

Veuillez accepter, Madame, Monsieur le, la Maire. Madame, Monsieur le, la Président(e),
, nos respectueuses salutations.

La coordination syndicale départementale

CSD - CGT
Services Publics
des Territoriaux du Gers
28, rue Gambetta BP 138 32003 AUCH Cedex
Tél. 06 66 35 94 46 Mail: csd.cgt32@gmail.com

